

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 14 MARS 2023 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2 -
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Alexandre TREMBLAY, remplaçant
M^e Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2023-03-84 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 38 à 19 h 47

RÉSOLUTION 2023-03-85 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 avec la modification à la résolution 2023-02-65 au point 6.5 Octroi du contrat de gré à gré pour la location de trois (3) hydroéjecteurs pour la station d'épuration, pour une période de quatre (4) mois au montant de 64 276,77 \$ incluant les taxes applicables et la livraison afin de modifier la source de financement qui sera pris à même le règlement d'emprunt 2022-1494

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2023 avec la modification à la résolution 2023-02-65 au point 6.5 Octroi du contrat de gré à gré pour la location de trois (3) hydroéjecteurs pour la station d'épuration, pour une période de quatre (4) mois au montant de 64 276,77 \$ incluant les taxes applicables et la livraison afin de modifier la source de financement qui sera pris à même le règlement d'emprunt 2022-1494.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2023-03-86 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1173-01 modifiant le règlement 2010-1173 sur la sollicitation sur le territoire de la Ville de Chambly afin de retirer son application pour un kiosque installé dans un marché public

Madame, la conseillère, Colette Dubois donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1173-01 modifiant le règlement 2010-1173 sur la sollicitation sur le territoire de la Ville de Chambly afin de retirer son application pour un kiosque installé dans un marché public.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

3.2 S.O.

S.O.

AVIS DE MOTION 2023-03-87 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1466-02 modifiant les règlements 2021-1466 et 2022-1466-01 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville de Chambly afin d'ajouter des travaux admissibles, d'élargir la période touchée par les pertes de revenu et d'inclure de nouvelles catégories d'entreprises admissibles

Madame, la conseillère, Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2023-1466-02 modifiant les règlements 2021-1466 et 2022-1466-01 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville de Chambly afin d'ajouter des travaux admissibles, d'élargir la période touchée par les pertes de revenu et d'inclure de nouvelles catégories d'entreprises admissibles.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2023-03-88 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1504 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation

Monsieur, le conseiller, Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1504 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2023-03-89 4.1 Adoption du règlement final 2023-1353-03A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à exiger l'obtention d'un certificat d'occupation pour la location à court terme d'un établissement de résidence principale (ERP)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-45, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame, la conseillère, Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2023-1353-03A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à exiger l'obtention d'un certificat d'occupation pour la location à court terme d'un établissement de résidence principale (ERP).

ADOPTÉE.

4.2 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-03-90 4.3 Adoption du règlement final 2023-1359-06A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à retirer certaines catégories de travaux assujettis, d'ajouter une catégorie de travaux assujettis à toutes les aires de paysage et d'ajouter des critères d'évaluation à l'aire de paysage industrielle (P3)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-47, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-52, le projet de règlement 2023-1359-06A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 16 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement final 2023-1359-06A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à retirer certaines catégories de travaux assujettis, d'ajouter une catégorie de travaux assujettis à toutes les aires de paysage et d'ajouter des critères d'évaluation à l'aire de paysage industrielle (P3).

ADOPTÉE.

4.4 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-03-91 4.5 Adoption du second projet de règlement 2023-1431-23A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à introduire des dispositions concernant la location à court terme d'un établissement de résidence principale (ERP) et de l'autoriser uniquement dans les zones localisées au nord du boulevard De Périgny

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-49, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame, la conseillère, Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-54, le premier projet de règlement 2023-1431-23A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 16 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2023-1431-23A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à introduire des dispositions concernant la location à court terme d'un établissement de résidence principale (ERP) et de l'autoriser uniquement dans les zones localisées au nord du boulevard De Périgny.

ADOPTÉE.

4.6 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-03-92 4.7 Adoption du règlement 2023-1503 sur le droit de préemption de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-50, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2023-1503 sur le droit de préemption de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-93 5.1 Appui à la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans sa demande au gouvernement du Québec concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

ATTENDU l'appui donné par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, adopté en résolution le 26 janvier 2023 (résolution n° 23-01-045);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appuie la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans sa demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE le conseil municipal appuie la MRC de La Vallée-du-Richelieu de demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

QUE la transmission de la présente résolution soit faite au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-94 5.2 Nomination des membres du comité sur
l'accès à l'information et la protection des
renseignements personnels

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, la personne responsable de la sécurité de l'information et la personne responsable de la gestion documentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- La greffière ou le greffier;
- Les greffières ou les greffiers adjoints;
- La directrice ou le directeur général adjoint;
- La cheffe ou le chef de la division des technologies de l'information;
- La technicienne ou le technicien en archivistique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-95 5.3 Reconnaissance par la Ville de Chambly de la journée du 26 mars comme Journée nationale des cuisines collectives (JNCC)

ATTENDU QUE les cuisines collectives favorisent une meilleure qualité de vie pour les personnes;

ATTENDU QUE les cuisines collectives œuvrent pour une meilleure alimentation et sont une initiative visant le mieux-être des citoyens et des collectivités;

ATTENDU QUE les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et adhèrent à la déclaration des droits humains en mettant de l'avant : « le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité »;

ATTENDU QUE les cuisines collectives font la promotion du droit à l'alimentation;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal proclame le 26 mars, *Journée nationale des cuisines collectives* (JNCC).

QUE le conseil municipal encourage, tout au long de l'année, les gens à prendre conscience que l'alimentation est un droit humain.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-96 5.4 Adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023 au montant de 32 960,40 \$ (taxes incluses)

ATTENDU le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 32 960,40 \$ à titre de cotisation de la Ville de Chambly à l'Union des municipalités du Québec, selon la facture jointe à la présente résolution, ce montant devant être prélevé à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-111-00-494 et 02-161-00-494.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-97 5.5 Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, comme décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, daté du 22 mai 2021;

ATTENDU QUE le 22 février 2023, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent d'adopter avant le 30 avril 2023 une résolution en ce sens et a désigné deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente;

ATTENDU QU'une copie de cette entente a été transmise à la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal indique son intention de maintenir l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir à cette fin.

QUE le conseil municipal autorise de notifier et faire suivre à la secrétaire-trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution.

QUE le conseil municipal autorise la transmission d'une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-98 5.6 Entente intermunicipale entre la Ville de Chambly et la Ville de Carignan, pour une durée de 10 ans, concernant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly

ATTENDU QUE la Ville de Chambly et la Ville de Carignan désirent partager les obligations et les coûts concernant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly;

ATTENDU QUE les deux villes désirent consigner le tout par l'entremise d'une entente intermunicipale pour une durée de 10 ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente intermunicipale et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Carignan et la Ville de Chambly, pour une durée de 10 ans, concernant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-45-499.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente intermunicipale ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-99 5.7 Bail entre la Ville de Carignan, la Ville de Chambly et Faubourg Carignan inc., pour une durée de 10 ans, concernant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly

ATTENDU QUE la Ville de Carignan et la Ville de Chambly désirent partager les obligations et les coûts concernant la location, l'occupation et l'utilisation de l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly;

ATTENDU QUE Faubourg Carignan inc. est le propriétaire du 2395, de chemin Chambly et qu'il accepte de louer cet immeuble aux fins d'utilisation d'un centre sportif multifonctionnel;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Carignan, la Ville de Chambly et Faubourg Carignan inc., pour l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly, connu et désigné comme étant le lot 5 990 106 du cadastre du Québec, pour une durée initiale de 10 ans.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-45-511.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-100 5.8 Bail entre la Ville de Carignan, la Ville de Chambly et IONYX, club de gymnastique, pour une partie de l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly, pour une durée de 10 ans

ATTENDU QUE le club de gymnastique IONYX, désire louer une partie de l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly pour une durée de 10 ans, aux fins de réalisation de leurs activités;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan et la Ville de Chambly sont favorables à la sous-location d'une partie de l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly pour une superficie d'environ 17 710 pieds carrés;

ATTENDU QUE la sous-location est conditionnelle à l'approbation de Faubourg Carignan inc;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le bail et ses conditions, devant intervenir entre IONYX, la Ville de Carignan et la Ville de Chambly, pour une partie de l'immeuble situé au 2395, chemin de Chambly, d'une superficie d'environ 17 710 pieds carrés, pour une durée de 10 ans.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par monsieur Alexandre Tremblay, remplaçant, de la liste des amendements budgétaires pour la période du 24 janvier au 20 février 2023

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, monsieur Alexandre Tremblay, remplaçant, dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 24 janvier au 20 février 2023.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 24 janvier au 20 février 2023

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 131547 à 131727 inclusivement s'élève à 1 059 011,25 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S15710 à S15948 s'élève à 2 999 697,33 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 757 040,54 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 668,03 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 578 378,94 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des Caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2023-03-103 6.5 Octroi du contrat DPALO2023-02 relatif à l'acquisition de sept (7) fontaines à boire extérieures à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant de 53 688,73 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE la soumission retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPALO2023-02 relatif à l'acquisition de sept (7) fontaines à boire extérieures, à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., au montant de 53 688,73 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-104 6.6 Octroi du contrat DPALO2023-03 relatif à l'acquisition de trente (30) bancs de parc à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. pour un montant de 71 594,93 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement en vigueur;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE la soumission reçue a été analysée en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE la soumission respecte les besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat DPALO2023-03 relatif à l'acquisition de trente (30) bancs de parc, à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., au montant de 71 594,93 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-105 6.7 Octroi du contrat DPALO2023-04 relatif à l'acquisition d'équipements techniques à l'entreprise On Stage Audiovisuel inc. pour un montant de 51 164,20 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE la soumission retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat DPALO2023-04 relatif à l'acquisition d'équipements techniques, à l'entreprise On Stage Audiovisuel inc., au montant de 51 164,20 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-106 6.8 Octroi des lots 1, 2 et 3 du contrat DPATP2023-01 relatif à la location de véhicules pour la période estivale 2023, à l'entreprise Location Sauvageau pour un montant total de 79 201,68 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par la division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE la soumission retenue pour chaque lot est celle qui correspond au meilleur prix de chaque lot compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le lot 1 du contrat DPATO2023-01 relatif à la location de véhicules pour la période estivale 2023, à l'entreprise Location Sauvageau, au montant de 20 978,34 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le lot 2 du contrat DPATO2023-01 relatif à la location de véhicules pour la période estivale 2023, à l'entreprise Location Sauvageau, au montant de 29 111,67 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le lot 3 du contrat DPATO2023-01 relatif à la location de véhicules pour la période estivale 2023, à l'entreprise Location Sauvageau, au montant de 29 111,67 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ces contrats se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-821-00-515.

ADOPTÉE.

6.9 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-03-107 6.10 Octroi du contrat GE2023-09 relatif à des services professionnels pour l'aménagement du parc Gilles-Villeneuve - Phase 1 à l'entreprise Poirier Fontaine Architectes Inc. pour un montant de 686 165,05 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requise de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est tenu le 6 mars 2023 et que les offres reçues ont été analysées en regard des quatre critères établis;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

RANG	ENTREPRISE	MONTANT (prix lors de l'ouverture des soumissions)	MONTANT (prix recalculés)	POINTAGE FINAL
1	Poirier Fontaine Architectes Inc.	709 160,05 \$	686 165,05 \$	77,17
2	Catalyse Urbaine inc.	574 428,90 \$	514 250,98 \$	64,48
3	Cimaise inc.	1 399 820,62 \$	1 399 820,62 \$	63,6
-	mdtp atelier d'architecture inc.	830 694,38 \$	-	Non conforme, Non évalué

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2023-09 relatif à des services professionnels pour l'aménagement du parc Gilles-Villeneuve - Phase 1 à l'entreprise Poirier Fontaine Architectes inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée au montant de 686 165,05 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-108 6.11 Octroi du contrat GE2023-15 relatif au marquage de la chaussée pour l'année 2023 à l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. pour un montant de 246 988,99 \$ incluant les taxes applicables, avec une option de renouvellement pour l'année 2024

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-15 relatif au marquage de la chaussée pour l'année 2023 avec une option de renouvellement pour l'année 2024 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 2 février 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	506 782,92 \$	Conforme
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	552 553,05 \$	-
Lignes-fit inc.	915 055,84 \$	-
Entreprise Techline inc.	1 156 930,37 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2023-15 relatif au marquage de la chaussée pour l'année 2023 avec une option de renouvellement pour l'année 2024, à l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 246 998,99 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-351-00-464.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-109 6.12 Octroi du contrat GE2023-01 relatif à des travaux de réfection des rues Vaillant et Gagné à l'entreprise CBC 2010 INC. pour un montant de 3 284 500,00 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-01 relatif à des travaux de réfection des rues Vaillant et Gagné, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 février 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
CBC 2010 INC.	3 284 500,00 \$	CONFORME
MSA INFRASTRUCTURES INC.	3 972 203,72 \$	-
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	4 050 000,00 \$	-
EXCAVATION CIVILPRO INC.	4 153 348,51 \$	-
EXCAVATION JONDA INC.	4 157 448,29 \$	-
175784 CANADA INC.	4 161 677,24 \$	-
EXCAVATION D'ANGELO	4 225 000,00 \$	-
UNIVERT PAYSAGEMENT INC.	4 268 733,31 \$	-
A & J.L. BOURGEOIS LTÉE	4 598 025,87 \$	-
9329-0146 QUÉBEC INC.	4 994 886,58 \$	-
EXCAVATION E.S.M. INC.	5 395 107,76 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2023-01 relatif à des travaux de réfection des rues Vaillant et Gagné, à l'entreprise CBC 2010 INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 3 284 500,00 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 2022-1497.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-110 6.13 Octroi du contrat TP2023-02 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique pour une durée d'un (1) an avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an à l'entreprise Électrel inc., pour un montant de 125 074,12 \$ pour l'année 2023-2024, incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2023-02, relatif à l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 8 février 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le résultat suivant a été obtenu à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lequel inclut les taxes applicables :

ENTREPRISE	ANNÉE 2023-2024	ANNÉE 2024-2025	MONTANT	STATUT
Électrel inc.	125 074,12 \$	133 415,55 \$	258 489,67 \$	Conforme

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2023-02 relatif à l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique pour une durée d'un (1) an avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an, à l'entreprise Électrel inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 125 074,12 \$ pour l'année 2023-2024, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même le budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-341-00-521.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-111 6.14 Annulation de l'appel d'offres LO2023-01
relatif au transport en autobus pour le
programme de camps de jour pour les
saisons estivales 2023 et 2024

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'avis d'appel d'offres publié dans l'édition du 25 janvier 2023 du journal de Chambly, ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 janvier 2023, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été infructueux, car aucune soumission n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal annule le processus d'appel d'offres LO2023-01 relatif à relatif au transport en autobus pour le programme de camps de jour pour les saisons estivales 2023 et 2024.

QUE le conseil municipal autorise la division des approvisionnements à procéder aux démarches nécessaires, en collaboration avec le service requérant, afin de sécuriser le service de transport pour les camps de jour de la saison estivale 2023, le tout conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-112 6.15 Octroi du contrat de gré à gré pour la construction d'un mur temporaire à l'entreprise Axe Construction inc. pour un montant de 103 132,58 \$ incluant les taxes applicables, pour l'immeuble situé au 2395, chemin Chambly

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service du génie conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur Axe Construction inc. répond aux besoins exprimés par le Service du génie relativement à la nature des travaux à effectuer et la disponibilité;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le contrat de gré à gré pour des travaux de construction d'un mur temporaire dans l'édifice de l'ancien RONA afin de pouvoir accueillir rapidement le club de gymnastique IONYX;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à des travaux de construction d'un mur temporaire, à l'entreprise Axe Construction inc., au montant de 103 132,58 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et les conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations, poste budgétaire 22-712-00-711, sous-projet INF982.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-113 6.16 Vente de gré à gré d'un coffre-fort du Service des finances à monsieur William Behoteguy pour la somme de 500 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE le Service des finances a placé une annonce pour la vente d'un coffre-fort acheté en 1994;

ATTENDU QU'à la suite de discussions, une offre a été reçue;

ATTENDU QUE cette proposition d'achat respecte les modalités de la politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly concernant la vente de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine la vente de gré à gré à monsieur William Behoteguy pour un montant de 500 \$ taxes incluses, le bien suivant:

- Un coffre-fort de marque Optima, modèle SP-4219 de couleur grise.

QUE le bien soit vendu tel quel, sans garantie.

QUE le produit de la vente du bien précité soit comptabilisé au poste budgétaire 01-235-40-500.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-114 6.17 Autorisation de procéder à l'achat de gré à gré d'un (1) véhicule d'urgence de type Ford Interceptor, neuf, pour le Service d'incendie

ATTENDU QUE le marché des véhicules automobiles a été particulièrement chamboulé depuis les deux (2) dernières années et que les délais de livraison se situent entre 12 à 24 mois, incluant les véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE le Service d'incendie doit procéder rapidement à l'achat d'un véhicule d'urgence de type Ford Interceptor neuf;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition est inscrit au Programme des immobilisations 2023-2024-2025;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Chambly et la politique d'approvisionnement permettent de procéder à l'achat de gré à gré lors de circonstances exceptionnelles notamment lors de difficultés d'approvisionnements ou de livraison;

ATTENDU QU'une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire afin de réduire au minimum les délais d'approbation et de procéder à l'achat du véhicule, et ce, en temps utile;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) véhicule d'urgence de type Ford Interceptor neuf, de gré à gré, selon les besoins exprimés par le Service d'incendie.

QUE le coût d'achat du véhicule soit sous le seuil d'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-115 6.18 Octroi du contrat de gré à gré relatif au transport en autobus pour le programme de camps de jour pour la saison estivale 2023 à l'entreprise Autobus Chambly 1980 inc. pour un montant de 78 923,44 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres LO2023-01 a été infructueux;

ATTENDU QU'il y a lieu de sécuriser le service de transport en autobus du programme camps de jour pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par le Service loisirs et culture avec un fournisseur local conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le contrat de gré à gré pour le transport en autobus du programme camps de jour pour la saison estivale 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif au transport en autobus pour le programme de camps de jour pour la saison estivale 2023, à l'entreprise Autobus Chambly 1980 inc., au montant de 78 923,44 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-725-50-515.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 03 à 20 h 10

RÉSOLUTION 2023-03-116 7.1 Demande de dérogation mineure au 1447-1465, boulevard Industriel – Recommandation favorable avec conditions

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le bâtiment industriel au 1447-1465, boulevard Industriel, lot 4 170 380 du cadastre du Québec;

ATTENDU la nature de la demande de dérogation mineure, à savoir: installation d'un appareil mécanique en marge avant au lieu d'en marge latérale ou arrière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 février 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 février 2023 respectant ainsi les délais prescrits par la Loi;

ATTENDU QUE la demande est en lien avec le projet de régénérateur thermique pour le recyclage du sable usé et ainsi réduire le tonnage de sable envoyé à l'enfouissement;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé en marge avant entre trois murs est optimal pour réduire la pollution sonore causée par cet appareil mécanique;

ATTENDU QUE l'installation de l'appareil en marge latérale ou arrière serait plus près du quartier résidentiel voisin;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie la dérogation mineure de la propriété au 1447-1465, boulevard Industriel, lot 4 170 380 du cadastre du Québec, pour l'installation d'un appareil mécanique en marge avant au lieu d'en marge latérale ou arrière, tel que soumis au plan projet d'implantation de Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 13 janvier 2023

QUE l'octroi de la dérogation mineure est accompagné de la condition d'ériger un mur de brique couvrant au moins la moitié de l'appareil mécanique proposé.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

À 20 h 12, monsieur le conseiller, Carl Talbot se retire des discussions, quant au point 7.2, puisqu'il a un intérêt en tant que co-proprétaire.

RÉSOLUTION 2023-03-117 7.2 Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 19, rue Viens, lot 2 346 599 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de madame Esthel Lapointe, propriétaire de l'immeuble situé au 19, rue Viens;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 19, rue Viens, est situé dans la zone R-021;

ATTENDU QUE cette habitation fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Retrait de la marquise à l'arrière du bâtiment, ajout d'une fenêtre et déplacement de la porte (déjà démolie);
- Peinturer en blanc l'ensemble du revêtement mural extérieur en aluminium, sur les 4 élévations;
- Réfection ou remplacement des volets au pourtour des fenêtres (élévations avant et latérales) en bois naturel;

- Remplacement de la porte d'entrée principale sur la façade du bâtiment pour une porte en bois;
- Remplacement des colonnes de l'avant-toit sur la façade du bâtiment pour des colonnes carrées en bois. Les colonnes de bois feront 9 pouces par 9 pouces et la hauteur sera de 6,4 pieds.

ATTENDU QUE la rénovation réintroduit un élément probablement d'origine, soit la porte de façade en bois;

ATTENDU QUE les travaux de peinture apportent une couleur homogène à l'ensemble;

ATTENDU QUE le remplacement des colonnes d'aluminium par des colonnes en bois complète l'intervention de l'entrée principale de bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périvillageoise P5 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 19, rue Viens, connu comme étant le lot 2 346 599 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 19, rue Viens, lot 2 346 599 du cadastre du Québec.

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

- Plan d'architecture, dossier CL 1124, page A1, préparé par Caroline Lapointe, technologue, daté du 24 novembre 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

À 20 h 13, monsieur, le conseiller Carl Talbot réintègre les discussions au point 7.3.

RÉSOLUTION 2023-03-118	7.3	Autorisation d'un projet d'agrandissement résidentiel au 5, rue Langevin, lot 2 346 848 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Antoine Blais, propriétaire de l'immeuble situé au 5, rue Langevin;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel au 5, rue Langevin, est situé dans la zone R-019;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Agrandissement vers l'arrière sur deux étages :

- Dimensions : 4,57 m par 9,62 m;
- Marges de recul latérales inchangées et marge de recul arrière conforme;
- Démolition du mur arrière pour permettre l'agrandissement;
- Revêtement en fibrociment vertical au rez-de-chaussée et horizontal au 2^e étage, de la même couleur que le fibrociment du bâtiment d'origine;
- Fenêtres blanches en PVC à guillotine au 2^e étage, et fixes à carreaux au rez-de-chaussée;
- Toiture en bardeaux d'asphalte;
- Porte patio sur l'élévation arrière avec terrasse et garde-corps dans la marge arrière.

Modification aux ouvertures du bâtiment existant :

- Ajout d'une fenêtre sur l'élévation droite au 2^e étage;
- Agrandissement de la fenêtre gauche du rez-de-chaussée de la façade principale;
- Remplacement d'une fenêtre du sous-sol de l'élévation gauche.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 février 2023;

ATTENDU QUE le volume proposé est de la même largeur que le bâtiment existant, remplaçant le versant arrière du toit avec une pente plus faible;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour le revêtement des murs et pour les fenêtres sont les mêmes que ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement résidentiel respecte les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périovillageoise P5 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 5, rue Langevin, connu comme étant le lot 2 346 848 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation d'un projet d'agrandissement résidentiel au 5, rue Langevin, lot 2 346 848 du cadastre du Québec.

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

- Plan d'architecture, numéro 2023-02, page A1 à A4, préparé par Olivier Verhoef, technologue, daté du 9 janvier 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-119 7.4 Autorisation de construction d'un bâtiment commercial et de rénovation commerciale aux 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de madame Nathalie Boucher, représentante autorisée de l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly, propriétaire de l'immeuble situé aux 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE selon la résolution 2019-08-332, le conseil municipal a émis un avis favorable à un projet de subdivision du lot 2 043 411 du cadastre du Québec et de construction d'un immeuble commercial et de soumettre l'analyse dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en demandant de revoir le projet d'implantation final du nouveau bâtiment projeté;

ATTENDU QUE le projet déposé à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022 diffère quelque peu du projet initial, le nouveau bâtiment commercial sera implanté sur le même lot que le bâtiment existant plutôt que sur un lot distinct (aucune subdivision);

ATTENDU QU' à l'assemblée du 17 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et ont demandé que la propriétaire apporte des modifications à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du site, et ce, avant d'acheminer une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction d'un bâtiment commercial et de rénovation commerciale aux 1359 à 1381, avenue Bourgogne, à savoir :

- Construction d'un bâtiment commercial sur le même emplacement que le bâtiment commercial existant aux 1359 à 1381, avenue Bourgogne (à l'arrière) :
 - Usage projeté : Service alimentaire;
- Rénovation extérieure du bâtiment actuel, aux 1359 à 1381, avenue Bourgogne :
 - Réfection de l'enveloppe extérieure;
- Démolition des trois bâtiments accessoires (2 unités d'habitation et usage communautaire) :
 - Ne font pas partie de l'inventaire patrimonial, ne sont pas soumis au règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles;
 - Agrandir l'aire de stationnement.

Implantation

Marge avant : + 50,0 m (165 pi)
Marge latérale gauche : 6,70 m (22 pi)
Marge latérale droite : 22,74 m (74,60 pi)
Marge arrière : 33,02 m (108,33 pi)

Stationnement

Aménagement de 34 cases de stationnement pour les deux bâtiments.

Architecture

1- Nouvelle construction commerciale (en fond de terrain)

- Bâtiment d'un étage;
- Bloc architectural à la base de couleur beige (mur avant et latéral droit);
- Maçonnerie de pierre Lafitt alto couleur nuancée beige Dunlop;
- Revêtement horizontal Harrywood de couleur teck de Mac métal architectural;
- Revêtement métallique vertical de vicwest couleur sable de Monterey (mur latéral gauche et arrière);
- Portes d'entrée et fenêtres de couleur noire;
- Porte de garage de couleur sable de Monterey;
- Corniche en acier de couleur sable de Monterey (mur avant et latéral droit);
- Avant-toit à l'horizontale recouvert d'un revêtement métallique de couleur fusain.

2- Rénovation commerciale (bâtiment existant)

- Revêtement de fibrociment horizontal de couleur taupe Monterey en remplacement de l'acrylique sur le mur de façade et le mur latéral droit et une partie du mur latéral gauche;
- Revêtement horizontal Harrywood de couleur teck de Mac métal architectural en remplacement du revêtement métallique vertical existant (étage);
- Bandeau métallique en façade du bâtiment et sur le mur latéral droit de couleur fusain;
- Nouvelles portes d'entrée et fenêtres de couleur noire au rez-de-chaussée;
- Nouvelle porte de garage de couleur sable de Monterey;
- Remplacer l'escalier d'issue à l'arrière menant à l'étage;
- Retirer les deux structures recouvertes d'un déclin beige adossées au mur arrière.

Aménagement paysager

- Abattage de cinq (5) arbres en cour arrière à l'emplacement de la nouvelle construction et de quatre (4) arbres malades situés près de la limite arrière du lot;
- Conservation de seize (16) arbres existants situés en cour arrière;
- Plantation de 11 arbres feuillus, 17 arbustes et 32 vivaces sur l'emplacement.

DÉTAILS DES PLANTATIONS :

Le long de l'emprise de l'avenue Bourgogne et en façade du bâtiment existant

- Un (1) arbre érable « autumn blaze »;
- Deux (2) arbres micocoulier occidental « prairie sentinel »;
- Dix (10) arbustes « Fusain aile nain »;
- Trois (3) arbustes hydrangée « pink diamond »;
- Vingt (20) vivaces « calamagrostis Karl Foerster ».

Le long de la limite latérale droite :

- Cinq (5) arbres « févier sunburst ».

Le long de la limite latérale gauche (entre le bâtiment à construire et la limite arrière des habitations sur la rue Saint-Pierre :

- Trois (3) arbres micocoulier occidental « prairie sentinel ».

Le long de la façade du nouveau bâtiment et près du stationnement :

- Douze (12) vivaces « calamagrostis Karl Foerster »;
- Quatre (4) arbustes hydrangée « pink diamond ».

ATTENDU QUE l'implantation d'un bâtiment principal en arrière-lot n'est pas habituel, toutefois dans la mesure où ce projet comporte des particularités inhérentes à son usage communautaire, notamment des espaces pour le tri, la réception des dons, la préparation alimentaire et la vente d'articles usagés, le fait qu'un des deux bâtiments principaux soit près de l'avenue Bourgogne, rend acceptable la construction du deuxième bâtiment en retrait par rapport à la rue;

ATTENDU QUE la façade principale constitue l'élévation du bâtiment présentant les caractéristiques architecturales les plus intéressantes et que dans cette optique, l'orientation du nouveau bâtiment permet, dès l'entrée sur le site, d'apercevoir une façade plutôt qu'une élévation latérale;

ATTENDU QUE la marge de 6,70 m du nouveau bâtiment commercial par rapport à la limite arrière des habitations aux 180, 194-196, rue Saint-Pierre correspondant à sa hauteur projetée est suffisante, ces habitations ayant une profondeur de lot de plus de 55 m (180 pi);

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement d'acrylique sur le mur de façade du bâtiment existant par un revêtement de fibrociment à l'horizontale ainsi que le remplacement du revêtement métallique vertical par un revêtement « Mac » horizontal, jugé d'excellente qualité, améliorent l'aspect du bâtiment actuel;

ATTENDU QUE les deux bâtiments diffèrent au niveau de l'architecture, créant tout de même un projet d'ensemble cohérent;

ATTENDU QUE le type de matériaux et les couleurs choisies s'agencent avec ceux des bâtiments commerciaux de ce secteur (maçonnerie, déclin fibrociment, couleur terre);

ATTENDU QUE la maçonnerie de pierre n'est pas présente sur les bâtiments du secteur comparativement à la maçonnerie de briques;

ATTENDU QUE la réduction de l'aire de stationnement, vis-à-vis la façade du bâtiment actuel, ajoute une très belle qualité à l'ensemble du site;

ATTENDUE QUE les aménagements paysagers proposés sont complets et permettent d'augmenter le couvert végétal en front de l'emplacement, un plus pour cette section de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE le projet déroge à certaines dispositions du règlement de zonage 2020-1431 et que ces dérogations soient traitées au rapport portant sur la demande de PPCMOI de ce même projet;

ATTENDU QUE le projet de construction et de rénovation commerciale au 1359 à 1381, avenue Bourgogne, rencontre les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage « PDA Bourgogne Ouest », à l'exception de maçonnerie de pierre prévue sur le nouveau bâtiment que l'on ne retrouve pas sur les bâtiments de ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé aux 1359 à 1381, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 043 411 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- La construction d'un bâtiment commercial et la rénovation du bâtiment commercial existant aux 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec;

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La maçonnerie de pierre doit être remplacée par une maçonnerie de briques (couleur beige similaire);
- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées;
- L'entrée charretière aménagée du côté gauche doit avoir une largeur maximale de 10,0 m;
- Les cases de stationnement projetées en marge avant doivent être situées à au moins 2,0 m de l'emprise de la voie publique;
- Voir la possibilité de prévoir la plantation de petites pousses dans la partie arrière de l'emplacement (facultatif).

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Projet d'implantation, minute 811, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 23 octobre 2022;
- Plan d'architecture, n° projet AZ220511, pages A01 à A10.1, préparé par Alain Zarka, architecte, daté du 26 octobre 2022;
- Plan d'aménagement paysager, pages AP 1/2 et 2/2, préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 26 octobre 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-120 7.5 Autorisation de construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), adoption finale

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas la construction de deux bâtiments principaux sur un même terrain;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-01-27, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 janvier 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-76, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

ATTENDU QU'à la suite de l'avis public paru le 13 février 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, cette demande est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale de la demande R-1360-5-23 autorisant la construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 cadastre du Québec, afin de permettre les éléments suivants :

- Malgré l'article 75 du règlement de zonage, un terrain peut être occupé par deux bâtiments principaux;
- Malgré l'article 186 du règlement de zonage, le nouveau bâtiment peut comporter une porte de garage installée sur le mur de façade principale;
- Malgré la grille des usages et des normes de la zone P-004, le nouveau bâtiment peut avoir une hauteur minimale d'un étage.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La maçonnerie de pierre doit être remplacée par une maçonnerie de briques (couleur beige similaire);
- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées;
- L'entrée charretière aménagée du côté gauche doit avoir une largeur maximale de 10,0 m;
- Les cases de stationnement projetées en marge avant doivent être situées à au moins 2,0 m de l'emprise de la voie publique.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Projet d'implantation, minute 811, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 23 octobre 2022;
- Plan d'architecture, n° projet AZ220511, pages A01 à A10.1, préparé par Alain Zarka, architecte, daté du 26 octobre 2022;
- Plan d'aménagement paysager, pages AP 1/2 et 2/2, préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 26 octobre 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-121 7.6 Cession de la rue Pierre-Gauthier, des infrastructures et des servitudes à la Ville de Chambly par 9152-3415 Québec inc., représentée par monsieur Éric Gagnon

ATTENDU l'entente projetée « Projet intégré urbain Briand » à intervenir entre 9152-3415 Québec inc., représentée par monsieur Éric Gagnon, et la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Chambly à acquérir de 9152-3415 Québec inc., les lots 6 541 527, 6 541 570, 6 541 538 et 6 541 564 du cadastre officiel du Québec, ainsi que toutes les infrastructures et superstructures d'éclairage, toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial incluant tous les tuyaux ou les conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout et du système d'éclairage, la fondation de rues, le macadam, libérés de toutes charges, toutes hypothèques et tous les privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits ainsi que toutes les servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération, l'entretien, la réparation, à toutes installations et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés, pour un montant d'un dollar. Le tout tel que montré au plan d'ensemble préparé par François Tremblay, arpenteur-géomètre, minute 37 687.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par la compagnie ci-dessus désignée.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente, les actes de servitudes et de cessions ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-122 7.7 Vente à 9465-1411 Québec inc. du lot 2 346 459 du cadastre du Québec, angle nord-est du boulevard De Périgny et du chemin du Canal, au montant de 584 000 \$

ATTENDU la demande de l'entreprise 9465-1411 Québec inc, représentée par messieurs Mario Gisondi et Ghislain Beaudry, d'acquérir le lot de la Ville de Chambly, identifié par le numéro 2 346 459 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot de la Ville de Chambly, lot 2 346 459 du cadastre du Québec, situé à l'angle nord-est du boulevard De Périgny et du chemin du Canal, est de forme irrégulière et possède une superficie de 6 742,3 m²;

ATTENDU QUE le lot 2 346 459 du cadastre du Québec est vacant et qu'aucun projet municipal n'est prévu sur ce terrain;

ATTENDU la résolution du conseil municipal du 7 décembre 2022, résolution numéro 2022-12-606, adoptant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), autorisant la construction de cinq habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de

restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le PPCMOI est conditionnel à l'acquisition du lot 2 346 459 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Chambly, au cours de l'année ou dans l'année suivant l'adoption du PPCMOI, selon la valeur établie par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Chambly;

ATTENDU le rapport du 13 avril 2021, de monsieur Philippe Lamarre, évaluateur agréé, mandaté par la Ville de Chambly, qui estime la valeur marchande du lot 2 346 459 du cadastre du Québec à 584 000 \$ ou 86,62 \$/m².

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant le lot 2 346 459 du cadastre du Québec, à l'entreprise 9465-1411 Québec inc., représentée par messieurs Mario Gisondi et Ghislain Beaudry.

QUE le prix de vente du terrain soit de 584 000 \$, auquel s'ajoutent les frais reliés à l'application du règlement numéro 2021-1475 sur la tarification en vigueur.

QUE le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé dans les douze mois de la présente.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaires et d'arpenteurs-géomètres soient assumés par l'acheteur.

QUE les revenus de cette vente soient virés au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-123 7.8 Nomination de monsieur Antoine Gauthier
pour siéger sur le comité consultatif
d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE selon le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Chambly, le comité consultatif d'urbanisme doit comprendre deux (2) membres du conseil municipal et cinq (5) membres citoyens, dont au moins deux (2) personnes résidant dans les quartiers 1 ou 2;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE monsieur Charles-Alexandre Paré, nommé par la résolution 2020-07-382 a complété un premier mandat se terminant le 31 décembre 2022 et ne désire pas poursuivre un second mandat;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de candidatures diffusé sur le site Internet de la Ville, monsieur Antoine Gauthier, a témoigné son intérêt à collaborer au processus de développement du territoire de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Antoine Gauthier à titre de membre citoyen, représentant du quartier 1, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2024 et option de renouvellement se terminant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-124 7.9 Modification de la résolution 2022-12-601 afin de remplacer les numéros de lots 4 284 458, 4 284 457 par 4 281 458, 4 281 457 concernant l'autorisation de vendre une partie de ces lots à TECHO BLOC inc.

ATTENDU une erreur d'écriture des numéros de lots dans la résolution numéro 2022-12-601;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie, par la présente, la résolution numéro 2022-12-601, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« Recommandation favorable du comité d'évaluation concernant l'appel de propositions pour la vente de lots industriels sur les rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many et autorisation de vendre une partie des lots 4 284 458, 4 284 457 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ +/- 500 000 pieds carrés sur la rue Samuel-Hatt à Chambly, à TECHO BLOC inc. »

« QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie des lots 4 284 458, 4 284 457 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ +/- 500 000 pieds carrés sur la rue Samuel-Hatt à Chambly, à TECHO BLOC inc., au prix de 25 \$/pi² plus les taxes applicables pour la construction d'une usine de production, le tout conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel de propositions DEV2022-01 »

par les paragraphes suivants :

« Recommandation favorable du comité d'évaluation concernant l'appel de propositions pour la vente de lots industriels sur les rues Samuel-Hatt et Jean-Baptiste-Many et autorisation de vendre une partie des lots 4 281 458, 4 281 457 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ +/- 500 000 pieds carrés sur la rue Samuel-Hatt à Chambly, à TECHO BLOC inc. »

« QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie des lots 4 281 458, 4 281 457 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ +/- 500 000 pieds carrés

sur la rue Samuel-Hatt à Chambly, à TECHO BLOC inc., au prix de 25 \$/pi² plus les taxes applicables pour la construction d'une usine de production, le tout conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel de propositions DEV2022-01. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-125 8.1 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 500 \$ à Ainsi soit-elle, Centre de femmes pour leur souper-atelier organisé dans le cadre de la Journée internationale de la femme 2023

ATTENDU la demande d'une contribution financière au montant de 1 500 \$ de l'organisme Ainsi soit-elle, Centre de femmes;

ATTENDU QUE l'organisme soutient les citoyennes de Chambly vivant diverses difficultés via leur offre de service ;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 500 \$ à l'organisme Ainsi soit-elle, Centre de femmes pour leur souper-atelier organisé dans le cadre de la Journée internationale de la femme 2023

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-126 8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 3 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly pour la tenue de la 48^e édition de la revue annuelle qui se tiendra les 8 et 9 avril 2023

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 3 000 \$ à l'organisme Club de patinage artistique de Chambly pour la tenue de la 48^e édition de la revue annuelle qui se tiendra les 8 et 9 avril 2023.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-10-975 et le 1 000 \$ additionnel dans une poste discrétionnaire à déterminer.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-127 8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 3 145 \$ à Projet EntrepreneurEs pour la réalisation de la 4^e édition du projet #EntrepreneurEs

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE l'organisme Projet EntrepreneurEs sollicite le soutien de la Ville de Chambly à titre de partenaire régionale de la 4^e édition;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a soutenu financièrement les trois éditions précédentes;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 3 145 \$ à l'organisme Projet EntrepreneurEs pour la réalisation de la 4^e édition du projet #EntrepreneurEs.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-128 8.4 Versement d'une contribution financière d'un montant total de 18 514 \$ au Centre Amitié Jeunesse Chambly inc. pour la réalisation d'activités et de services auprès des jeunes

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE l'organisme Centre Amitié Jeunesse Chambly inc. réalisera sept (7) soirées dansantes Nuit en folie en collaboration avec la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 17 000 \$ à l'organisme Centre Amitié Jeunesse Chambly inc. pour la réalisation d'activités et de services auprès des jeunes.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant maximal de 1 514 \$ à l'organisme pour la réalisation des soirées dansantes Nuit en folie organisées conjointement avec la Ville de Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-129 8.5 Soutien financier d'un montant total de 853,83 \$ au Corps de Cadets 2793 Chambly pour la revue annuelle du 58^e Gala du Corps de Cadets 2793 le 27 mai 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de soutien au Corps de Cadets 2793 Chambly pour la revue annuelle du 58^e Gala du Corps de Cadets 2793 qui se tiendra le 27 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la Revue annuelle du 58^e Gala du Corps de Cadets 2793 du Corps de Cadets 2793 Chambly qui aura lieu le 27 mai 2023 à Chambly et la participation de la Ville de Chambly pour le prêt du Centre sportif Robert-Lebel et le prêt de tables et de chaises, d'une valeur totale de 853,83 \$.

QUE les coûts reliés à l'activité soient financés à même les budgets des Services impliqués.

QUE les frais encourus sont déjà prévus aux budgets des services concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-130 8.6 Autorisation pour déposer une demande de changement de bénéficiaire auprès du ministère de l'Éducation pour l'aide financière accordée à l'ancien Club de gymnastique Impulsion dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (projet de relocalisation dans le bâtiment situé au 2395, chemin de Chambly à Carignan)

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite devenir le bénéficiaire de l'aide financière accordée à l'ancien Club de Gymnastique Impulsion pour le projet de relocalisation situé au 2395, chemin de Chambly à Carignan;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'engagement de la Ville de Chambly à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne

RÉSOLUTION 2023-03-132 8.8 Versement d'une contribution financière d'un montant de 4 763 \$ au Corps de Cadets 2793 Chambly pour l'entreposage de leurs équipements

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 4 763 \$ à l'organisme du Corps de Cadets 2793 Chambly pour l'entreposage de leurs équipements.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-133 8.9 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 500 \$ à l'Atelier lyrique de Chambly pour son concert qui sera présenté en juin 2023

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 500 \$ à l'organisme l'Atelier lyrique de Chambly pour son concert de juin 2023.

QUE les dépenses soient financées à même le budget 2023 des activités de fonctionnement du poste budgétaire 02-735-35-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-134 8.10 Versement d'une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à l'école Jacques-De Chambly, pour la phase 2 du réaménagement de leur cour d'école, incluant le changement d'un module de jeu pour les jeunes de 5 - 12 ans

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable au projet visant l'amélioration de la cour d'école et le changement du module de jeu qui bénéficieront aux élèves et citoyens du quartier;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 5 000 \$ à l'école Jacques-De Chambly, conditionnellement à la réalisation du projet.

QUE cette dépense soit financée à même le budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-135 8.11 Entente entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'artiste André Michel, le Musée des beaux-arts du Mont-Saint-Hilaire et la Ville de Chambly, pour la mise en valeur d'une œuvre d'art, pour la période allant rétroactivement du 1^{er} février 2023 jusqu'à la réalisation complète et finale de la dernière phase du projet Animalis Encantus

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'entente entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Musée des beaux-arts du Mont-Saint-Hilaire et la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Musée des beaux-arts du Mont-Saint-Hilaire et la Ville de Chambly, pour la période débutant rétroactivement le 1^{er} février 2023 et se terminant à la réalisation complète et finale de la dernière phase du projet Animalis Encantus.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-136 8.12 Adoption de la Politique de gestion des allergies alimentaires en camp de jour

ATTENDU QUE pour réduire les risques de réactions allergiques, les études ont démontré l'importance de miser sur la prévention;

ATTENDU QUE les mesures restrictives dans un contexte de camp de jour apportent un faux sentiment de sécurité auprès des parents et du personnel alors que le risque est toujours présent;

ATTENDU QUE la présente Politique et les procédures qui s'y rattachent sont basées sur les recommandations fournies par l'organisme Allergies Québec et sur le Guide des bonnes pratiques pour la gestion des allergies alimentaires en milieu scolaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique de gestion des allergies alimentaires en camp de jour.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-137 8.13 Abrogation de la résolution 2010-05-385 concernant la position municipale en ce qui a trait à la distribution et à l'administration de médicaments dans le cadre des programmes de loisirs (camps de jour réguliers et spécialisés, terrains de jeux, tennis et autres) et adoption d'une nouvelle politique à cet effet

ATTENDU QU'en vertu de l'article 39.8 du *Code des professions* et de l'accommodement raisonnable, il est dorénavant recommandé d'adapter les pratiques lorsque la prise de médication ne peut être prise à la maison;

ATTENDU QUE la distribution et l'administration de médicaments aux enfants relèvent de la responsabilité des parents et doivent être effectuées, autant que possible, en dehors du camp de jour;

ATTENDU QUE la distribution et l'administration de médicaments aux enfants peuvent être effectuées au camp de jour lorsqu'il n'y a aucune dérogation possible, en vertu de la prescription médicale, et lorsqu'il y a impossibilité pour un proche de l'enfant de venir administrer le médicament;

ATTENDU QUE la nouvelle Politique relative à la distribution et à l'administration de médicaments en camp de jour à la Ville de Chambly permet de spécifier les rôles et responsabilités des intervenants, ainsi que d'encadrer l'administration et la distribution de médicaments en camp de jour;

ATTENDU la résolution 2010-05-385 qui a été adoptée lors de la séance du 4 mai 2010;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'abrogation de la résolution 2010-05-385, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2010, en raison de la nouvelle réglementation et de l'accommodement raisonnable.

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle Politique relative à la distribution et l'administration de médicaments en camp de jour.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-138 8.14 Versement d'une contribution financière d'un montant de 500 \$ à l'organisme du Carrefour familial du Richelieu à Chambly pour leur soutien au comité organisateur du Bazar familial de Chambly et autorisation d'utiliser gratuitement les locaux de l'école secondaire pour la tenue de l'événement du Bazar familial de Chambly qui aura lieu les 22 et 23 avril 2023

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

ATTENDU QUE le Bazar familial de Chambly vient en aide aux différents organismes du territoire du CLSC de Richelieu, en leur remettant les profits et ses ventes;

ATTENDU QUE cette initiative citoyenne permet de se procurer à moindres coûts des articles tels que des vêtements et accessoires pour bébés ou pour enfants;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 500 \$ à l'organisme Carrefour familial du Richelieu de Chambly, au soin du comité organisateur du Bazar familial de Chambly et la gratuité des locaux pour la tenue de l'événement.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-139 8.15 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 000 \$ à l'organisme ÉDUC À TOUT pour le soutien scolaire apporté à quatre nouveaux arrivants (trois élèves du secondaire et un adulte)

ATTENDU la demande d'une contribution financière au montant de 1 000 \$ de l'organisme ÉDUC À TOUT;

ATTENDU QUE l'organisme ÉDUC À TOUT fournit de l'aide à quatre nouveaux arrivants de la Ville de Chambly (trois élèves du secondaire et un adulte) et que cela comprend des cours particuliers en raison de 2 h 30 par semaine, du soutien aux jeunes décrocheurs, de l'aide aux devoirs et de l'aide à la francisation pour les allophones;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 000 \$ à l'organisme ÉDUC À TOUT.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-140 9.1 Projet de nettoyage des berges et des parcs à être tenu le 22 avril et le 16 septembre 2023 et projet de collecte d'objets recyclables à être tenu le 6 mai et le 7 octobre 2023

ATTENDU QUE pour souligner le Jour de la terre du 22 avril, la Ville de Chambly est fière de contribuer à deux projets collaboratifs pour la protection de l'environnement, soit le nettoyage des berges et des parcs, ainsi qu'une collecte d'objets recyclables;

ATTENDU QUE le projet de nettoyage des berges et des parcs sera tenu le samedi 22 avril et le samedi 16 septembre 2023 (remis au lendemain en cas de pluie);

ATTENDU QUE le projet est une collaboration entre la Ville de Chambly, Éco-citoyens Chambly, divers partenaires et les citoyens de Chambly;

ATTENDU QUE le projet se déroule dans une formule « libre-service »;

ATTENDU QUE les citoyens sont invités à une table d'information entre de 9 h et 15 h pour le prêt d'équipements (gants, chaudières, pinces et sacs), ainsi que pour s'informer sur les endroits névralgiques à nettoyer;

ATTENDU QUE les berges de la rivière Richelieu et du bassin de Chambly, ainsi que certains parcs de la Ville sont visés;

ATTENDU QUE nous invitons les citoyens, familles, couples, amis à venir faire leur part pour la planète (la journée est remise au lendemain en cas de forte pluie);

ATTENDU QUE le projet de collecte d'objets recyclables autres que ceux acceptés dans le bac de recyclage lors de la journée Opération grand ménage sera tenu le samedi 6 mai et le samedi 7 octobre 2023 dans le stationnement de la caserne Serge-Caron (1303, boulevard Fréchette);

ATTENDU QUE le projet est une collaboration entre la Ville de Chambly et Éco-citoyens Chambly;

ATTENDU QUE plusieurs objets et matières sont recyclables, mais non acceptés lors de la collecte de recyclage, puisque le centre de tri ne peut pas bien les séparer des autres matières;

ATTENDU QU'à l'occasion du ménage printanier et automnal, il sera possible d'apporter certaines matières en vue de les réutiliser ou de les recycler, telles que :

- Ampoules fluocompactes et incandescentes;
- Polystyrène(plastique numéro 6) soit les styromousses d'emballages, de construction et alimentaires (ex. barquettes alimentaires) et les polystyrènes rigides (petits pots de yogourt, ustensiles);
- Assiette d'aluminium;
- Sacs de lait (sac de couleur contenant les trois poches de lait);
- Bouchons de liège;
- Contenants en verre non consignés;
- Attaches à pain;
- Goupilles de canettes d'aluminium;
- Crayons en plastique (stylos, surligneurs, marqueurs, pousse-mine et crayons-feutres);
- Masques et gants à usage unique;
- Petits appareils électroniques (iPod, cellulaires, MP3, appareils photo, fils, câbles, chargeurs, tablettes, écouteurs);
- Cartouches d'encre pour imprimantes;
- Piles;
- Lunettes d'optométrie;
- Produits d'hygiène dentaire (brosses à dents, tubes de pâte à dents, brosses à dents électriques, emballages de soie dentaire et brosses interdentaires);
- Sièges d'auto pour enfants.

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Chambly au projet de nettoyage des berges et des parcs à être tenu le samedi 22 avril et le samedi 16 septembre 2023.

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Chambly au projet de collecte d'objets recyclables à être tenu le samedi 6 mai et le samedi 7 octobre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-141 10.1 Autorisation de signature de toutes demandes de consentement municipal requises des services institutionnels publics, des ministères et des compagnies de télécommunication par les employés occupant les postes de directeur du Service des travaux publics, directeur du Service du génie, chef de division des infrastructures urbaines et technicien en génie civil de la Ville de Chambly

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les employés occupant les postes de directeur du Service des travaux publics, directeur du Service du génie, chef de division des infrastructures urbaines et technicien en génie civil à signer pour et au nom de la Ville de Chambly toutes demandes de consentement municipal requises des services institutionnels publics, des ministères et des compagnies de télécommunication;

ATTENDU QUE les employés occupant les postes de directeur du Service des travaux publics, directeur du Service du génie, chef de division des infrastructures urbaines et technicien en génie civil doivent s'assurer préalablement de la conformité des demandes envers tous les services impliqués de la ville;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les employés occupant les postes de directeur du Service des travaux publics, directeur du Service du génie, chef de division des infrastructures urbaines et technicien en génie civil à signer pour et au nom de la Ville de Chambly toutes demandes de consentement municipal après vérification de la conformité des demandes envers tous les services impliqués de la ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-142 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un virement à même la réserve-conseil pour rémunération inscrite au poste 02-111-00-995, dans l'éventualité où les crédits budgétaires prévus au budget 2023 des Activités de fonctionnement soient insuffisants.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-143 12.2 Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, laquelle octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-144 12.3 Révision du Code vestimentaire et
présentation professionnelle de la Ville de
Chambly

ATTENDU QUE le contenu du Code vestimentaire de la Ville de Chambly n'avait pas été révisé depuis 2009;

ATTENDU QUE l'ensemble des directeurs a été rencontré afin de comprendre et connaître les réalités de l'habillement et la présentation professionnelle pour leurs services respectifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle version du Code vestimentaire et présentation professionnelle, comme recommandé par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-145 12.4 Création d'un poste de commis de bureau au
Service des travaux publics

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de réceptionniste au Service des travaux publics est actuellement vacant;

ATTENDU que ce poste vacant n'a pas fait l'objet de processus de dotation afin de le combler depuis sa vacance;

ATTENDU que la direction du Service des travaux publics recommande l'abolition du poste régulier à temps complet, vacant, de réceptionniste, et la création d'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de commis de bureau;

ATTENDU que la direction générale est favorable à cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la création d'un nouveau poste col blanc régulier à temps plein du titre d'emploi de commis de bureau, et l'abolition du poste vacant de réceptionniste au Service des travaux publics.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines pour effectuer un processus de dotation conforme aux politiques et conventions collectives en vigueur afin de combler ce nouveau poste vacant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-146 12.5 Évaluation de la classification salariale d'un
titre d'emploi col blanc (technicien en
administration)

ATTENDU QUE le titre d'emploi de technicien en administration a été créé à la suite de l'adoption de la résolution 2022-06-376 par le conseil municipal et qu'il a fait l'objet d'une évaluation provisoire;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la convention collective des cols blancs, les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cols blancs doivent être effectuées par le comité conjoint d'évaluation d'emploi;

ATTENDU QUE le comité conjoint d'évaluation d'emploi, composé de représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a procédé à l'évaluation de la classification du titre d'emploi de technicien en administration;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi col blanc de technicien en administration à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, et ce, rétroactivement à la date de création de celui-ci.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-03-147 12.6 Modification d'un poste vacant de commis de bureau au Service des finances

ATTENDU QU'un poste régulier à temps plein du titre d'emploi de commis de bureau au Service des finances est vacant depuis la nomination de sa titulaire à une autre fonction dans le même service en date du 13 février 2023;

ATTENDU QUE la direction du Service des finances recommande de modifier ce poste régulier à temps plein en poste régulier à semaine réduite, à raison de trois (3) journées par semaine;

ATTENDU QUE cette recommandation de la direction du Service des finances fait suite à une nouvelle répartition du travail parmi les effectifs du service;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la modification du poste régulier à temps plein vacant de commis de bureau au Service des finances en poste régulier à semaine réduite du même titre d'emploi, à raison de trois (3) jours par semaine.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation conforme aux dispositions de la convention collective et politique en vigueur afin de doter ce poste.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 27 à 20 h 48

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 48 à 21 h 02

RÉSOLUTION 2023-03-148 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 02, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER